

PROTOCOLE D'ACCORD A.R.T.T. : AVENANT N° 2

Madame Laurence CLAISSE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires, le protocole d'accord sur les conditions de mise en œuvre de la réduction du temps de travail à la Ville de Landivisiau a été validé par le Comité Technique Paritaire du 19 juin 2000, puis approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2000.

Suite à la publication du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique, une note explicative du protocole a été rédigée suite au Comité Technique Paritaire du 2 juillet 2002.

En application de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de travail supplémentaire non rémunérée pour les salariés des secteurs privés et publics, le Comité Technique Paritaire, réuni le 11 mai 2007, a rendu un avis favorable sur le nouveau protocole d'accord qui a été approuvé par délibération en date du 8 juin 2007.

Afin d'anticiper et de préparer les conditions de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires prévue en septembre 2014, il y a lieu de préciser un certain nombre de dispositions d'ordre général et de cas particuliers, notamment en matière de décompte du temps de travail lorsque ce dernier est annualisé.

Vu l'avis de la commission « Administration – Finances – Environnement » en date du 23 janvier 2014,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n° 2 du protocole A.R.T.T.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 31 janvier 2014

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 1.0.FEV. 2014

Et de la publication, le... 0.7.FEV. 2014

Fait à Landivisiau, le... 3.1.JAN. 2014..

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL